

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 26-098

PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION ET D'OUVERTURE D'UN BAL
PAR LA COMMUNE DE MEYSSE

Le Maire de la commune de Meyssse,

Vu l'article L2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amande prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

En raison de l'organisation par la commune des bals des 28 et 29 août 2026,

ARRÊTE

Article 1 :

La commune de Meyssse est autorisée à organiser et ouvrir les bals des 28 et 29 août 2026, sur le parvis de la Mairie à l'occasion de la fête votive annuelle. Ces bals se tiendront de 21h30 jusqu'à 03h00.

A cette occasion et conformément à la demande effectuée par la commune, le bal du vendredi 28 août est animé par DJ PK Events et le samedi 29 août 2026 par le groupe MASCARA.

Article 2 :

En aucun cas le bal ne pourra se prolonger au-delà de l'heure ainsi fixée.

Article 3 :

Le bénéficiaire de la présente autorisation sera attentif à la situation météorologique et en cas d'alerte, il s'engage à prendre toutes les dispositions de sécurité utiles et nécessaires.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Teil.

Fait à Meyssse, le 30 juillet 2026

Le Maire,



Eric CUER.